




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>09 JAN 2018</p> <p>r/Le Maire par délégation</p>  <p>Chantal MOSCATO</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--



Service : Régies

POLICE DE LA CIRCULATION

Autorisation de stationnement – Emplacement Taxi - Rue Lieutenant Pasquet

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants ,
L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,

VU le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et
R610-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les
arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures
nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de la circulation face aux 11 rue Lieutenant
Pasquet , à proximité de « L'Usine à gaz »

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Un emplacement sera réservé aux Taxis à proximité de « L'Usine à Gaz », face au 11
rue Lieutenant Pasquet,

du 1^{er} Janvier 2018 jusqu'au 30 mai 2018 les vendredis et samedis de 20 h 00 à 6 h 00,

du 1^{er} juin 2018 au 30 septembre 2018 les jeudis, vendredis et samedis de 19 h 00 à 6 h 00

du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018 les vendredis et samedis de 20 h 00 à 6 h 00

puis chaque année suivante

du 1^{er} janvier au 30 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre les vendredis et samedis de 20 h 00 à 6 h 00

du 1^{er} juin au 30 septembre les jeudis, vendredis et samedis de 19 h 00 à 6 h 00

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et
des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 4 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

09 JAN 2018

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation
L'Adjoint au Maire
M. Michel DORIER

